

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université Echahid Hamma Lakhdar El Oued



NIF: 418020000390041

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'appel d'offres ouvert avec exigence des capacités minimales 07/2026
paru le 24/06/2026

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le recteur de l'Université Echahid Hamma Lakhdar El-Oued informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigence des capacités minimales N° 07/2026 paru le 07/07/2026 dans les quotidiens nationaux "ELJANOUB EL KABIR" en langue Arabe et le 24/06/2026 dans "ALJAZAIR" en langue Française, relatif à la "Acquisition des équipements scientifiques destinés au renforcement des manipulations des travaux pratiques dans le cadre de la réforme LMD à l'université d' El Oued, Lot 04: Acquisition d'équipements médicaux et vétérinaires pour la faculté de biologie", qu'à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres, il a été choisi les offres les moins-disantes parmi les offres techniquement qualifiées, conformément aux critères cités dans le cahier des charges. Par conséquent, Il a été décidé d'attribuer le marché provisoirement selon le tableau ci-dessous:

Désignation	Entreprise retenue	Montant en TTC (DA)	Note T	Délai de réalisation	Délai de garantie	Observation
Lot 04: Acquisition d'équipements médicaux et vétérinaires pour la faculté de biologie	SARL SINAL NIF #99931010358365	17.868.169,74	80	220 jours	26 mois	Offre unique

Les candidats et les soumissionnaires qui désirent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures et de leurs offres sont invités à se rapprocher de nos services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis de l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires qui contestent ce choix peuvent introduire leurs recours à la commission sectorielle des marchés dans les dix (10) jours à partir de la première parution du présent Avis conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.